

Appel à projets jeunes

2026



La Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher et la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine soutiennent les actions, les projets pour la jeunesse.

Elles s'associent pour proposer un appel à projets jeunes commun nommé « Propulsez vos projets », dans lequel chaque institution conserve ses propres critères d'éligibilité et de décision, ainsi que ses procédures administratives.

Public

Les jeunes de 11 à 25 ans habitant sur le département du Loir et cher. L'âge est apprécié à la date du dépôt des candidatures.

Msa 11-22 ans	Caf
Comme indiqué dans le cahier des charges, les jeunes porteurs de projets doivent résider dans une commune rurale (moins de 15 000 habitants), et pour être éligible, le projet doit également être réalisé dans une commune de moins de 15 000 habitants.	Majoritairement des jeunes du département de Loir-et-Cher

Objectifs

- Valoriser les initiatives en favorisant le « vivre ensemble »
- Encourager la prise de responsabilité et d'autonomie
- Être acteur de son territoire
- Contribuer à l'épanouissement des jeunes dans un esprit d'ouverture

- Valoriser les démarches **innovantes**, mobilisatrices et citoyennes

Conditions d'éligibilité

Les projets qui s'inscrivent dans les **thématiques** suivantes pourront être financés :

- **La citoyenneté, l'engagement, la solidarité**
- **La lutte contre les violences et les discriminations**
- **L'inclusion des personnes fragiles (inclusion numérique, mobilité, etc...)**
- **La promotion de la santé et du bien-être**
- **La ruralité et l'environnement**
- **Agriculture et alimentation**
- **Culture, les nouvelles technologies, le numérique et plus largement les sciences**
- **Economie Sociale et solidaire**
- **Environnement et développement durable**

Chaque projet doit respecter les principes de laïcité, les valeurs de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la mixité sociale.

Les projets présentés doivent faire ressortir une véritable construction pour ne pas être des actions de stricte consommation. Ils doivent permettre aux jeunes de dépasser leur environnement habituel et découvrir des nouvelles façons d'être, de vivre en société et d'élargir leurs centres d'intérêt, s'inscrire en somme dans une démarche d'éducation populaire.

Une attention particulière sera portée aux dossiers faisant apparaître l'implication du groupe ainsi que les étapes de construction du projet.

« Propulsez vos projets » est ouvert aux projets portés par les jeunes et aux structures dans la mesure où le projet est bien à destination des jeunes de 11/25 ans du Loir et Cher.

Msa	Caf
<p>Les jeunes doivent obligatoirement être rattachés à une structure accompagnatrice (association, établissement scolaire, commune.)</p> <p><u>Les projets portés par des jeunes constitués en association (ou Junior Association) sont également considérés comme rattachés à une structure locale.</u> Dans ce cas, les jeunes doivent inscrire le nom de leur association dans la case « Nom de la structure accompagnatrice ».</p>	<p>L'accompagnement des projets financés par la Caf est obligatoirement réalisé par une association, un centre social ou espace de vie sociale, une collectivité territoriale, ou tout autre structure qui atteste du sérieux du projet.</p>

Attention : Les dépenses de personnel qui sont déjà financées, ne doivent pas être prises en compte dans le budget.

Critères de recevabilité

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Projet porté par un collectif de jeunes résidant dans le Loir et Cher, au minimum 3 jeunes
OU
- Projet porté par une association loi 1901 ou une junior association
OU
- Projet porté par une structure uniquement s'il s'adresse à des jeunes du Loir et Cher
- Respect du critère d'âge de 11 à 25 ans et du département de résidence en Loir et Cher
- Engagement des jeunes dans le projet (participation en nature ou financière).
- La recherche de partenaires financiers et la mise en place d'actions d'autofinancement est fortement recommandée
- Projet en lien avec au moins une des thématiques soutenues par les organismes financeurs
- Priorité aux primo-projets. Les financeurs porteront une attention particulière à ne pas octroyer de financement pérenne pour des projets renouvelés à l'identique d'année en année
- Les projets présentés doivent être réalisés au cours de l'année civile.

Projets exclus

Les projets non éligibles sont des projets qui :

- sont conduits sur le temps scolaire (projets d'études et de formation, séjours scolaires),
- sont portés par des associations cultuelles, un parti politique ou une association représentative du personnel type syndicat,
- sont liés à la pratique de compétitions sportives ou à des raids ou expéditions,
- ont un caractère économique (par exemple : création d'une activité professionnelle),
- sont en lien avec des actions de prosélytisme
- ne s'inscrivent pas dans les champs d'intervention des partenaires financeurs.

Financement

Les projets sont étudiés par une commission plénière composée de représentants des différents organismes financeurs et de personnalités qualifiées désignées.

Elle se réunira début juin. Il sera proposé au groupe de jeunes de présenter son projet devant le jury. Une date sera communiquée aux porteurs de projet recevable, pour une présentation fin mai ou début juin.

Les projets retenus par cette commission pourront être financés par l'un ou les deux institutions de cette commission.

Aussi, chaque porteur a la possibilité de solliciter un co-financement dans le cadre de « Propulsez vos projets ». De même, la commission peut décider de financer le projet avec le soutien de plusieurs partenaires.

Les financements apportés au titre de ce fonds doivent respecter les deux critères cumulatifs suivants :

-le montant total des recettes de la branche Famille ne peut excéder 80% du coût total annuel du projet. Ce niveau est un maximum qui ne sera pas attribué de manière automatique ;
-l'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel du projet.

L'octroi d'un financement et le niveau d'intervention seront appréciés au regard de la qualité du projet déposé et dans la limite des crédits

Le versement des prix est assuré par chacun des partenaires financiers du dispositif, selon ses propres règles d'attribution au moment de l'instruction du dossier, et dans la limite des fonds disponibles. Les prix seront versés à une personnalité morale et ne pourront en aucun cas être versés nominativement.

Les projets financés pourront également être présentés aux concours nationaux organisés notamment par la CCMSA ou la CNAF avec accord des porteurs de projets, et ce afin de prétendre à un prix national complémentaire.

Evaluation des actions et bilans

Le responsable du projet doit fournir une évaluation du projet (voir annexe).

Le bilan doit être renvoyé au plus tard l'année suivant l'attribution des crédits. Ceci doit permettre de contrôler la bonne utilisation des crédits alloués.

Les porteurs de projets qui ne renvoient pas l'évaluation en temps utile, ne pourront plus bénéficier d'un financement lors de l'année N + 1. Ce manquement pourra entraîner la mise en œuvre d'une procédure de reversement.

Dépôt des dossiers

Pour présenter un projet dans le cadre du dispositif « Propulsez vos projets », les jeunes ou structures doivent rédiger un dossier dans lequel figurent les éléments suivants :

- dossier de candidature joint en annexe
- relevé d'identité bancaire ou postale de la structure sollicitant le prix
- statuts de l'association sollicitant le prix
- tous documents et pièces utiles à la compréhension du projet (notes de synthèse, témoignages, comptes rendus, ...)

Date limite de dépôt
Mercredi 29 Avril 2026



Engagements

Les candidats s'engagent :

- à informer les partenaires financeurs de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature,
- à utiliser le(s) financement(s) attribué(s) par la commission plénière pour le projet présenté dans le cadre de « Propulsez vos projets ». En cas d'annulation de ce projet ou de non réalisation, les candidats devront restituer le financement attribué
- à participer à toute forme de communication sur le dispositif (télévision, radio, Internet, presse écrite, etc.) et à autoriser la transmission de leurs coordonnées aux médias, notamment à la presse, et ce durant l'année en cours (du 01 janvier au 31 décembre)
- à faire mention de l'aide apportée par les partenaires financeurs dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, ... relatifs au projet financé.
- Engagement de la structure qui accompagne le groupe, dans la durée de la réalisation du projet.

Acceptation du règlement et dépôt

La participation au dispositif « Propulsez vos projets » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des organismes financeurs sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Les projets sont à présenter à l'aide du dossier de candidature joint en annexe, par mail à une des adresses suivantes : partenaires@caf41.caf.fr actionspartenariales.blf@berry-touraine.msa.fr

Contacts

- pour la MSA : Carole D'Andréa dandrea.carole@berry-touraine.msa.fr
- pour la CAF : Marie BOURREAU marie.bourreau@caf41.caf.fr
ou le chargé de conseil et développement du secteur

